C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50
Arrondissement de WAREMME DEXIA : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2010

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;
Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, A. RENKIN, V. BACCUS, L. SERET, R. LEJEUNE, A. DESSERS, M-E HAIDON, Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.
Excusés : Mme VAN EYCK, MM. Jules GONDA, C. ALFIERI.

1. Délivrance du titre de Citoyen d'honneur.

Monsieur le Bourgmestre annonce que Monsieur Hubert LAMBERT, natif de Sur-les-Bois, est mis à l'honneur ce soir. Il cède la parole à l'Echevin de la Culture.

Monsieur FOSSOUL déclare que la vie de Hachel ne peut être résumée en quelques phrases. Il s'adresse à Monsieur Hubert LAMBERT, né en 1945, qui a fait de brillantes études, s'est installé vers Liège pendant environ 10 ans puis est revenu à St Georges pendant plus de 40 ans.
Enfant, à Sur-les-Bois, il fabriquait déjà de petits soldats en carton. Hubert LAMBERT a créé Benjamin, personnage de bande dessinée en 1969. Benjamin est le premier d'une série de créations.

Monsieur FOSSOUL demande que Monsieur LAMBERT se présente devant le Bourgmestre pour recevoir le diplôme de citoyen d'honneur.

Madame HAIDON souhaite féliciter l'artiste mais aussi l'ami.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

3. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS. 100ème anniversaire de l'Eglise Saint-Léonard. Octroi d'un subside de 250 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie
du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que la paroisse Saint-Léonard commémore le 100ème anniversaire de son église en 2010 et qu'elle souhaite faire réaliser 50 exemplaires d'une brochure intitulée « Eglise Saint-Léonard de Sur-les-Bois » ;

Considérant que la paroisse sollicite une participation de la commune pour les frais d'impression et de reliure de la brochure ;

Considérant que l'aide dont question peut être accordée sous la forme d'une subvention communale ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu lors de la 1re série de modifications budgétaires de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS un subside communal de ***250 €***, destiné à faire face à une partie des frais d'impression et de reliure d'une brochure intitulée « Eglise Saint-Léonard de Sur-les-Bois », brochure réalisée à l'occasion du 100ème anniversaire de l'église.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité sera inscrit au budget communal, article 7901/332-02/2010.

4. Conseillère en énergie. Rapport d'avancement final au 1er avril 2010. Adoption.

Mademoiselle BULTOT indique que le rapport contient l'horaire de présence, ce qui a été fait au niveau de la performance énergétique des bâtiments, le kit de panneaux photovoltaïques placé sur la toiture du Centre culturel. Elle a analysé 50 permis d'urbanisme sur l'ensemble des communes. Elle a fait paraître régulièrement des articles de sensibilisation dans le bulletin communal.
Elle propose d'ajouter une action dans les missions du Conseiller en énergie : réaliser une plus grande synergie entre les communes et les CPAS.

Madame HAIDON constate, que page 3, il est question d'un projet concernant la piscine. Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Mademoiselle BULTOT explique qu'il s'agit d'un rapport qu'elle a établi et rendu dernièrement.

Madame HAIDON demande si elle peut obtenir ce rapport.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur FOSSOUL voudrait que Mademoiselle BULTOT développe plus le projet 31 communes au soleil.

Mademoiselle BULTOT explique en quoi consiste le projet : il s'agit d'un grand programme de sensibilisation aux panneaux photovoltaïques.

Madame DESSERS demande s'il existe un projet de centralisation d'achat pour le photovoltaïque.

Mademoiselle BULTOT répond que cela s'est fait l'an dernier. Elle ajoute qu'il existe des ASBL auxquelles on peut se raccrocher pour des centralisations d'achat.

Monsieur BRICTEUX demande si Mademoiselle BULTOT a déjà eu des questions dans les autres communes au sujet de l'éclairage des infrastructures sportives.

Mademoiselle BULTOT répond par la négative.

Monsieur BRICTEUX souhaiterait que les clubs sportifs soient tenus au courant des économies d'énergie possibles, notamment au sujet des éclairages extérieurs des terrains de football. Il émet la même réflexion pour les édifices religieux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Vu le courrier du 06/03/2010 du Ministre andré ANTOINE informant le Collège communal du renouvellement des points APE accordés pour les Conseillers énergie dans le cadre du programme « Communes Energ'Ethiques » ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport annuel arrêté au 31/03/2010 sera envoyé à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/03/2010 établi par la Conseillère en Energie ;

- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

5. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Limitation de la vitesse à 30 km/h pendant les vacances scolaires. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un règlement complémentaire « cadre », qui vise plusieurs voiries, dont la liste n'est pas exhaustive.

La mesure doit être concrétisée par un effet de porte à l'entrée et à la sortie de la zone 30.

Madame HAIDON, en voyant l'article 2, demande si la vitesse sera bien limitée à 30 km/h.

Monsieur le Bourgmestre répond que oui.

Madame HAIDON signale que l'on a voté une zone 30 rue Surface et constate qu'elle n'est pas encore d'application.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on est toujours dans l'attente du retour officiel de la région wallonne pour pouvoir mettre en application une zone 30 permanente rue Surface.

Madame HAIDON souhaite, au cas où le RC relatif à la rue Surface n'était pas revenu, que l'on ajoute la rue Surface au RC de ce jour (zone 30 pendant les vacances scolaires).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'en cette période de vacances scolaires, il importe de réduire autant que possible les risques d'accidents dans les rues particulièrement fréquentées par les enfants ;

Vu les multiples demandes de la population souhaitant une diminution de la vitesse des véhicules, dans certaines rues de l'entité, pendant les vacances scolaires ;

Vu les arrêtés de police relatifs aux limitations de vitesses dans les rues afin d'assurer la sécurité des enfants pris au cours des années 2004-2205-2006-2007-2008-2009;

Considérant les recommandations émises par Monsieur l'Inspecteur Ch. PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » ; que des effets de portes seront réalisés par des obstacles non-franchissables ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Du 1er juillet au 31 aout de chaque année

Dans rues citées par après, il sera interdit de circuler à une vitesse supérieure à **30Km/h**

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée par le placement, à l'entrée et sortie de zone, de signaux A51 *Danger non défini,* C43 *A partir du signal jusqu'au prochain carrefour, interdiction de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée* et C45 *fin de la limitation de vitesse imposée par le signal C43,* annexé du panneau *nos enfants jouent*

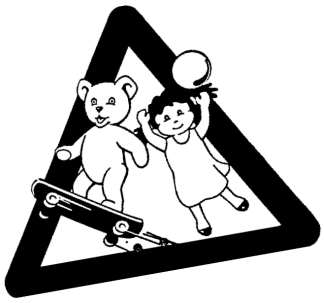

ARTICLE 3 : La mesure est applicable au moins dans les rues suivantes :

la rue des Platanes
la rue des Aubépines
la rue de bende
la rue Bobesse
la rue loneux
la rue d'Outrechamps (entre ses carrefours formés avec les rues Solovaz et Fond du ruisseau)
la rue Tincelle (entre ses carrefours formés avec les rues Noiset et Fond Bougerie).

ARTICLE 4 *:* La mesure sera renforcée par la création d'un effet de porte (rétrécissement) réalisé par, en entrée et sortie de zone, des obstacles non-franchissables.

Ces obstacles seront signalés par des catadioptres réfléchissants.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

6. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière. Accès au Thier Riga pendant la période hivernale. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire, adopté par le Conseil en sa séance du 13 août 2008, interdisant la circulation aux véhicules de grand gabarit dans le Thier Riga ;

Considérant le comportement dangereux de riverains dans le Thier Riga qui empruntent ce Thier malgré la présence de nadars renseignant un lieu dangereux et glissant ;

Considérant que, dès que les conditions deviennent glissantes (gel, neige, verglas, …), ce tronçon de voirie devient très dangereux ;

Considérant l'étroitesse des lieux et la grande densité de l'habitat;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 03 mars 2010 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La circulation dans le Thier Riga sera interdite à tout véhicule dès que les conditions climatiques (neige, verglas, gel, …) imposent une telle mesure de sécurité routière.

ARTICLE 2 : La mesure sera renforcée par le placement d'éléments physiques contraignants (barrière, bloc, …).

Les éléments seront dotés d'un marquage spécifique rouge et blanc, ainsi que du signal C3 *Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur*

ARTICLE 3 : Une copie du rapport établi par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

7. **Achat d'une camionnette d'occasion pour le service VOIRIE. Approbation des conditions et mode de passation.**

Madame HAIDON demande où en est l'enquête au sujet du vol de la camionnette de la voirie.

Monsieur le Bourgmestre répond ne pas avoir de nouvelles, si ce n'est qu'on a demandé à la commune les spécifications techniques du véhicule.

Monsieur FOSSOUL lance un appel pour qu'on aide le collège à enfin obtenir le véhicule électrique subventionné par la région wallonne.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-018 relatif au marché "ACHAT D'UNE CAMIONNETTE D'OCCASION pour le service VOIRIE" établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget 2010 lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-018 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UNE CAMIONNETTE D'OCCASION pour le service VOIRIE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :
Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 :
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Convention ONE/Commune dans le cadre ATL. Adoption.

Monsieur LEJEUNE demande s'il s'agit d'une convention renouvelable car on l'avait déjà.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention en fonction de la nouvelle législation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'ONE ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre à St-Georges et la fixation des modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune;

Vu la convention proposée par l'ONE telle qu'annexée à la présente délibération ;

A l'unanimité :

ADOPTE la convention ONE/Commune dans le secteur ATL telle qu'annexée à la présente délibération.

- Séance levée à 20h50.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale, Le Président,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.